



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 51705

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la profession de sage-femme. Les représentants de cette profession revendiquent à juste titre l'intégration universitaire à bac + 5 ainsi que la prise en compte de leur identité professionnelle et médicale. Il est curieux de constater que les sages-femmes ont une formation bac + 5, mais que leur diplôme n'est toujours reconnu qu'à bac + 3. Par conséquent, il lui demande la date à laquelle la reconnaissance à bac + 5 de leur formation sera effective et quelles sont les mesures que le Gouvernement souhaite prendre afin de revaloriser cette profession, les salaires et les actes.

Texte de la réponse

La place des sages-femmes dans la politique périnatale est tout à fait essentielle. Leur formation est assurée dans des écoles de sages-femmes agréées par les conseils régionaux. Leurs études dans ces écoles durent quatre ans, après validation en rang utile de la première année du premier cycle des études médicales (PCEM1). À l'issue de cette formation est délivré le diplôme d'État de sage-femme, diplôme de l'enseignement supérieur qui permet l'exercice de la profession. Une réflexion a été menée sur l'intégration des professions médicales au système LMD (Licence, Master, Doctorat) et notamment sur l'élaboration d'une année de L. 1 en sciences de la santé commune aux médecins, pharmaciens, sages-femmes et chirurgiens-dentistes, suite aux recommandations du rapport remis par le professeur Bach aux ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur le 21 février 2008. Elle s'est concrétisée par le dépôt d'une proposition de loi portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants, actuellement en discussion au Parlement. En parallèle, le référentiel métier et compétences des sages-femmes a d'ores et déjà été élaboré. Le travail de rénovation du référentiel de formation qui porte sur les études après la L. 1 santé, a été engagé avec les représentants des professionnels et des étudiants sages-femmes. Ces discussions seront complétées par une réflexion sur le cadre de l'enseignement de ces quatre années de formation. Par ailleurs, l'amendement gouvernemental que la ministre de la santé et sports a porté à la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) permet d'intégrer la formation des sages-femmes à l'université, sous réserve de l'accord du conseil général, de l'université et de l'école de sages-femmes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51705

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5537

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7973